

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 28 MARS 2013**

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal du conseil de communauté en date du 07 février 2012. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président propose d'inscrire une question supplémentaire à l'ordre du jour : Programmes locatifs de la Coutardière à Voivres lès le Mans – Garantie des emprunts de Sarthe Habitat. Le conseil accepte à l'unanimité.

### **Dates de Convocation**

22/03/13

L'an Deux Mille Treize

Le 28 mars, à 20 H 30

à Fillé sur Sarthe

Le conseil de communauté, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe GIRARDOT.

### **Nombre de Conseillers**

En exercice : 44

Présents : 36

Votants : 36

Etaient présents : Mmes SALINAS, COULEE, GOUET, CERISIER, FRANÇAIS, SEPTSAULT, COUPRY, CONOR, MONTHEARD, LEVEQUE, CHARTEREAU, et Mrs N'DAMITE, LEFEUVRE, CORBIN, FRANCO, BERGUES, DHUMEAUX, NICOLLE, DECARPES, GUEHERY, TRIDEAU, GODEFROY, LELOUP, TELLIER, LE QUEAU, BONHOMMET, BOISARD, MROZOWSKI, LAMY, POIRRIER, TOUET, GABAY, HUVELINE, LEGROUX, JOUSSE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Mmes BOG, HERVE, BARRIER, TAUREAU, DESILLE, COUET et Mrs HERVE, LUSSEAU, RIBEMONT, FORISSIER, GARNIER, LEROUX, sont remplacés par leur suppléant Mmes SEPTSAULT, CONOR, MONTHEARD et LEVEQUE.

Mmes BOG, HERVE, BARRIER, TAUREAU, COUET et Mrs LUSSEAU, RIBEMONT et FORISSIER ne sont pas remplacés.

Etaient également présentes : Melle Florence LEFEUVRE, Secrétaire Générale, Mme Delphine Ollivier, Rédacteur et Melle Edith LEMIERE, Responsable du service communication.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel BONHOMMET.

### **❑ Décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation de fonction du conseil de communauté**

#### **✓ Administration générale**

- Confier la défense des intérêts de la Communauté de communes à Maître Hay (SCP des Jacobins Le Mans) contre Monsieur Gilles Tricot, Assistant d'Enseignement Artistique à l'école de musique communautaire.

- Signature d'un avenant au contrat signé avec la société Leroy Paysages (Changé 53), pour l'entretien des espaces verts de différents sites de la Communauté de communes. Les principales dispositions de cet avenant sont les suivantes :

☞ Zones d'activités ACTIVAL et les Clottées à Voivres lès le Mans : Ajout d'une prestation de nettoyage annuel des trottoirs en stabilisé sur la zone d'activités ACTIVAL.

☞ Montant de la prestation : 648 € HT.

☞ Le montant initial du contrat global d'entretien de 22 044 € HT (dont 3 795 € HT pour les zones d'activités d'ACTIVAL et les Clottées) est porté à 22 692 € HT (dont 4 443 € HT pour les zones d'activités d'ACTIVAL et les Clottées).

- Afin de procéder à des travaux d'étanchéité sur la toiture des locaux modulaires sis à l'espace communautaire de La Suze sur Sarthe, signature d'un contrat avec l'entreprise Lucas Denet de Fillé sur Sarthe, aux conditions principales suivantes : Travaux : Etanchéité par application d'une pâte à froid / Coût : 3 061,76 € TTC.

- Signature d'un avenant au contrat signé avec la société Gesland Développements pour la mise en place d'une solution automatisée de vente aux enchères, aux conditions principales suivantes : Les Communes membres de La Communauté de communes du Val de Sarthe sont hébergées par la Communauté de communes pour gérer leur propre vente de biens mobiliers réformés.

#### **✓ Culture**

- Vu la manifestation Puls'Art sur le site de MoulinSart à Fillé sur Sarthe les 8 et 9 juin 2013 et vu le matériel installé à cette occasion, signature d'un contrat avec l'entreprise ECS Sécurité

(Fontenay sur Vègre) afin de réaliser les prestations de surveillance suivantes : Gardiennage : le vendredi 7 juin de 20 h à 8h, le samedi 8 juin de 00 h à 8 h, le dimanche 9 juin de 20 h à 9 h / Coût : 789,36 € TTC.

- Afin d'assurer l'animation de la soirée du 8 juin 2013 dans le cadre de la manifestation Puls'Art sur l'île MoulinSart à Fillé sur Sarthe, signature d'un contrat avec la fanfare du lycée Bellevue au Mans (Fanfare de Bellevue les rillettes en fût). Les principales conditions de ce contrat sont les suivantes : Coût : 600 € TTC / Période concernée : le 8 juin au soir, de 20h à minuit / Principales obligations de l'organisateur : Fournir le lieu de représentation en ordre de marche, régler les droits SACEM (estimés à 55 €), respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observer scrupuleusement les mentions obligatoires pour tous les supports de communication réalisés, mettre à disposition des artistes des loges chauffées et de l'eau, prendre en charge 20 repas chauds (12 € le repas X 20 = 240 €), souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle / Principales obligations du producteur : Fournir le spectacle entièrement monté et assumer la responsabilité artistique des représentations. Si le producteur estimait nécessaire d'utiliser des matériels et équipements, il devrait, lui-même et à ses frais, en effectuer la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

- Modifications du règlement de service de l'école de musique comme suit :

Article 6 : Assiduité – Congés des élèves		
	Règlement initial	Modification
Article 6.1	Les cours sont dispensés suivant un calendrier établi au début de l'année scolaire par le coordinateur. Ce calendrier peut être sujet à d'éventuelles modifications dans le courant de l'année. Des stages et autres activités peuvent être organisés durant les périodes de congés. Les cours débuteront une semaine après la fin des congés scolaires d'été.	Les cours sont dispensés suivant un calendrier établi au début de l'année scolaire par le coordinateur. Ce calendrier peut être sujet à d'éventuelles modifications au courant de l'année. Des stages et autres activités peuvent être organisés durant les périodes de congés. La rentrée de l'école de musique interviendra une semaine après la fin des congés scolaires d'été. Les cours se dérouleront sur 35 semaines qui composeront l'année.
Article 7 : Responsabilités – Absence d'un enseignant		
Article 7.4	En cas d'absence prolongée d'un enseignant, la Communauté de communes pourvoira à son remplacement dans la mesure du possible. Les cours manqués seront remboursés sur Décision du Président.	Dans le cas d'absences non remplacées, du fait de l'école de musique, les cours manqués seront remboursés sur Décision du Président dès que le nombre de cours non délivrés dans l'année sera supérieur à 3. Les remboursements interviendront une fois dans l'année, à la fin de l'année scolaire. Ne seront pas considérés comme cours manqués, les jours : - Où l'élève n'accèdera pas à la proposition de rattrapage émise par l'enseignant, - Fériés, - Où les conditions climatiques ne permettront pas d'assurer l'activité musicale.

- Modifier la Décision du Président n°D753\_16\_2012 en date du 23/11/2012 sollicitant une subvention auprès du Conseil régional des Pays de la Loire au titre d'actions et d'évènements en faveur des arts plastiques. Le montant total des dépenses est évalué à 41 530 € TTC. Le plan de financement de cette opération est revu comme suit :

DEPENSES	Montant TTC
<b><u>EXPOSITIONS/RESIDENCES</u></b>	<b><u>16 360.00 €</u></b>
Exposition 1 :	
Forfait artiste	500,00 €
Frais d'installation	1 000,00 €
Frais de déplacements	200,00 €
Exposition 2 :	
Forfait artiste	500,00 €

Frais d'installation	800,00 €
Frais de déplacements	200,00 €
Résidence / Exposition « Hors les murs » 3 :	
Forfait artiste	2 500,00 €
Frais de production	1 500,00 €
Frais d'installation	300,00 €
Frais de déplacements	200,00 €
Résidence / Exposition 4 :	
Forfait artiste	2 000,00 €
Frais de production	1 000,00 €
Frais d'installation	300,00 €
Frais de déplacements	200,00 €
Résidence / Exposition 5 : partenariat EPCC ESBA TALM	
Accueil de 3 stagiaires étudiants	1 260,00 €
Frais de production globale	1 500,00 €
Frais d'installation	300,00 €
Frais de déplacements	200,00 €
Exposition 6 :	
Forfait artiste	500,00 €
Frais d'installation	300,00 €
Frais de déplacements	200,00 €
Assurance des œuvres	900,00 €
<b><u>EVENEMENTIELS</u></b>	<b><u>8 390,00 €</u></b>
After Puls'art	<b>8 090,00 €</b>
Atelier sculpture	200,00 €
Matériel graffeurs	2 460,00 €
Matériaux pour les artistes intervenants	150,00 €
Location de matériel (postes soudure et autres)	1 500,00 €
Location de pergolas/barnums	1 500,00 €
Accueil des artistes	400,00 €
Aide technique	880,00 €
Concert en soirée	1 000,00 €
Apéro-conférences	<b>300,00 €</b>
Intervention d'un conférencier autour de plusieurs séances	300,00 €
<b><u>ACTIONS DE COMMUNICATION</u></b>	<b><u>16 780,00 €</u></b>
Impression catalogue de présentation de la programmation du centre d'art	1 440,00 €
Diffusion du catalogue de saison via un système de routage	2 000,00 €
Impression d'un kakémono saison 2013 (façade centre d'art)	120,00 €
Cartons d'invitation X 6 expositions et vernissages	2 100,00 €
Impression d'affiches X 6 expositions	720,00 €
Impression des catalogues d'artistes X 6 expositions	6 000,00 €
Impression de cartes postales X 6 expositions	900,00 €
Impression de 2 livrets pédagogiques accueils scolaires/accueils de loisirs	1 400,00 €
Impression d'un catalogue de l'exposition After Puls'art	700,00 €
Impression d'un kakémono annonçant l'After Puls'art	500,00 €
Reportage photographique des 6 expositions	900,00 €
	<b>41 530,00 €</b>

✓ Economie / Emploi

- Signature d'un contrat de location pour le grand atelier de la pépinière d'entreprises à Madame Angélique BOBLET domiciliée à Noyen sur Sarthe (dont la SARL ETCE est en cours de création avec une activité d'équipements de magasin), sis à Roëzé sur Sarthe, aux conditions principales suivantes : Durée : 23 mois à compter du 11 février 2013 / Superficie : 310 m<sup>2</sup> (accueil : 8 m<sup>2</sup> / bureau : 16,50 m<sup>2</sup> / atelier : 280 m<sup>2</sup> / sanitaires 5,50 m<sup>2</sup>) / Loyer : 2.55 € HT le m<sup>2</sup> soit un total de 790,50 € HT/mois, T.V.A. à 19,60 % en sus, payable mensuellement et d'avance.

- Signature d'une convention de stage entre Mademoiselle Lucie Chalubert étudiante en Master II « Analyse des Politiques économiques », spécialité « économie du développement local et de l'emploi » à l'institut d'Économie et de Management de Nantes et la Communauté de communes.

Les principales dispositions de la convention de stage sont les suivantes : Missions : - Réalisation d'une étude de faisabilité et réflexion sur le programme de l'opération pépinière d'entreprises sur le Parc d'Activités des Noës à Spay : Etude d'opportunité et de faisabilité / Définition d'un programme et calendrier prévisionnel / Réflexion sur le fonctionnement et l'animation / Réflexion sur cahier des charges pour le recrutement d'un maître d'œuvre. - Enrichissement de la base de données « entreprises » sur le volet emploi : Réalisation d'une analyse par entreprise (+ de 10 salariés) des postes existants (profil, formation, compétences...), des personnes ressources (directeur, responsable ressources humaines, directeur de production...), des modalités de recrutement / A l'aide de ces données, compléter l'outil informatique existant ou proposer un nouvel outil facilement actualisable / Durée du stage : 5 mois à partir du 2 avril 2013, 35h00 par semaine / Indemnisation : 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale (à titre indicatif 436,05 €/mois).

- Signature d'un contrat avec l'entreprise FONDASOL, afin de réaliser une étude géotechnique complémentaire sur les terrains du Parc d'activités des Noës à Spay. Les principales conditions de l'étude sont les suivantes : L'étude précisera : Les conditions de réalisation des terrassements généraux et en particulier les conditions de réutilisation des sols en remblai de plate-forme et/ou voirie / Le dimensionnement de la couche de forme de chaussée (constituée de matériaux d'apport ou du site) / Les risques liés aux éventuelles circulations d'eau souterraines / Les valeurs de perméabilité retenues et les prescriptions en matière de gestion pluviale basée sur l'infiltration / Coût : 5 382 € TTC.

- Recrutement pour besoins occasionnels de cinq agents sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> échelon, afin de faire passer l'examen de fin d'année à l'école de musique pour les élèves des classes de flûte traversière, batterie, guitare, saxophone et piano. Le volume horaire des enseignants et la durée des contrats seront les suivants : Flûte traversière le 20 avril 2013 pour 8 H maximum / Batterie le 4 juin 2013 pour 8 H maximum / Guitare le 13 juin 2013 pour 8 H maximum / Saxophone le 17 juin 2013 pour 8 H maximum / Piano le 29 juin 2013 pour 8 H maximum.

#### ✓ Environnement

- Signature d'un contrat avec l'entreprise NCI Environnement (Le Mans) pour la collecte à la déchetterie de tous les déchets en polyéthylène souple (PE) non souillés (plastique d'emballage, film de palettisation, films de packs de bouteilles d'eau, sacs plastiques...), aux conditions principales suivantes : Le repreneur s'engage à : Mettre à disposition gratuitement un support de sacs adapté, fournir des sacs de récupération des PE souples, collecter gratuitement les déchets dans le cadre d'une rotation de la benne cartons, racheter les films PE : 80.00 € net/la tonne / Coût : Acquérir des sacs pour la collecte des PE souples / Durée : de la date de la signature au 31 décembre 2013, renouvelable une fois un an.

- Afin de répondre aux objectifs de réduction des déchets inscrits dans le PLPD, création d'un groupement de commandes entre les Communautés de communes du Pays de Loué, de Vègre et Champagne et du Val de Sarthe pour un marché d'acquisition de composteurs. Le groupement de commandes est formalisé par une convention selon les dispositions principales suivantes : Coordonnateur du groupement de commandes : Communauté de communes du Val de Sarthe / Membres du groupement de commandes : Les Communautés de communes du Pays de Loué et de Vègre et Champagne / Mission du coordonnateur : Il est chargé de la gestion de la procédure et de la passation du marché. Chaque membre définit ses besoins et les transmet au coordonnateur. Ils s'engagent à commander auprès du coordonnateur à hauteur des besoins exprimés. Ils s'engagent à participer activement au groupement de commandes / Prise en charge financière : Les Communautés de communes membres versent au coordonnateur la somme correspondant à leur part d'autofinancement / Durée de la convention : de la date de sa signature jusqu'au remboursement intégral des sommes dues au coordonnateur pour les années 2013 et 2014.

- Création d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes de l'Orée Bercé Belinois et la Communauté de communes du Val de Sarthe pour le renouvellement du marché de collecte, transport et traitement des déchets issus des déchetteries. Le groupement de commandes est formalisé par une convention selon les dispositions principales suivantes : Coordonnateur du groupement de commandes : Communauté de communes de l'Orée de Bercé Béloinois / Membre du groupement de commandes : Communauté de communes du Val de Sarthe / Mission du

coordonnateur : Il est chargé de la gestion de la procédure et de la passation du marché / Prise en charge financière : Les frais engendrés par le lancement du marché seront répartis de façon égalitaire entre les membres du groupement / Durée de la convention : durée de la procédure. Monsieur le Président est autorisé à signer la convention relative au groupement de commandes.

✓ Habitat

- Passation d'un avenant de transfert de la société SCREG OUEST à la Société COLAS CENTRE OUEST du lot N°1 « Terrassement Voirie Assainissement EU-EP » du marché de viabilisation des 8 logements La Mancelle d'Habitation sur la Commune de Roëzé sur Sarthe.

✓ Social

- Afin d'assurer la continuité du service multi-accueil en l'absence du personnel (congés, récupération, formation...), recrutement d'un Adjoint Technique aux conditions principales suivantes : Missions principales : Accueillir des enfants de 3 mois à 4 ans, accueillir les parents, prendre en charge l'enfant individuellement et en groupe, collaborer à la distribution des soins quotidiens, mener des activités d'éveil, entretenir le lieu de vie et le matériel / Durée et temps de travail : Le 18 février et le 19 février 2013 : 9 H maximum par jour / Rémunération : 1er échelon du grade d'Adjoint Technique de 2ème classe.

- Afin d'assurer la continuité du service multi accueil en l'absence du personnel (congés, formation,...), il est proposé de recruter une Auxiliaire de Puériculture ou un Adjoint Technique (titulaire d'un CAP petite enfance), aux conditions principales suivantes : Missions principales : Accueillir des enfants de 3 mois à 4 ans, accueillir les parents, prendre en charge l'enfant individuellement et en groupe, collaborer à la distribution des soins quotidiens, mener des activités d'éveil, entretenir le lieu de vie et le matériel / Durée et temps de travail : le 1<sup>er</sup> mars : 8h maximum (1 agent) et 8h30 maximum (1 agent), le 4 mars : 9h15 maximum (1 agent), le 8 mars : 8h30 maximum (1 agent), le 19 mars : 9h15 maximum (1 agent), le 20 mars : 3h maximum (1 agent) et 4h30 maximum (1 agent), le 21 mars : 8h15 maximum (1 agent), le 22 mars : 8h30 maximum (1 agent), le 2 avril : 6h45 maximum (1 agent), le 3 avril : 5h15 maximum (1 agent), le 5 avril 6h15 maximum (1 agent), le 8 avril : 6h30 maximum (1 agent) et 5h30 maximum (1 agent), le 9 avril : 6h45 maximum (1 agent) et 9h15 maximum (1 agent), le 10 avril : 5h15 maximum (1 agent) et 3h maximum (1 agent), le 18 avril : 10h maximum (1 agent), le 19 avril : 6h15 maximum (1 agent), le 25 avril : 6h45 maximum (1 agent), le 26 avril : 7h15 maximum (1 agent), le 29 avril : 9h maximum (1 agent) et 9h25 maximum (1 agent), le 30 avril : 9h maximum (1 agent) et 6h45 maximum (1 agent) / Rémunération : grade d'Auxiliaire de Puériculture 1<sup>er</sup> échelon ou grade d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon.

- Les modifications du règlement de service de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Intercommunal Août comme suit :

Paragraphes	Règlement actuel	Modifications
<b>Titre</b>	Accueils de Loisirs Sans Hébergement Intercommunal Août	Accueils de Loisirs Sans Hébergement Communautaire Août
<b>Préambule</b>	Les accueils de loisirs (ALSH) sont gérés par la Communauté de communes du Val de Sarthe pour la période du mois d'août, sur les 15 derniers jours. Elle assure donc l'organisation des activités et en assume l'entière responsabilité. Elle est soumise à la réglementation de la Cohésion Sociale,	Les accueils de loisirs (ALSH) sont gérés par la Communauté de communes du Val de Sarthe pour la période du mois d'août, sur les 15 derniers jours. Elle assure donc l'organisation des activités et en assume l'entière responsabilité. Elle est soumise à la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale notamment pour les taux d'encadrement ainsi que les qualifications du personnel
<b>Les sites et capacités d'accueil</b> du site de Parigné le Pôlin	Moins de 6 ans : 24 Plus de 6 ans : 0	Moins de 6 ans : 16 Plus de 6 ans : 20
<b>Les enfants accueillis</b>	Pour les enfants de Spay et de Fillé sur Sarthe de moins de 6 ans inscrits à Parigné le Pôlin et les enfants de Parigné le Pôlin de plus de 6 ans	Pour les familles inscrivant leurs enfants sur le site de Spay et ayant des enfants de moins de 6 ans, un transport est organisé afin de leur permettre d'accéder à l'accueil des

	inscrits à Spay, un transport est organisé afin de rejoindre ces deux sites d'accueil.	moins de 6 ans sur le site de Parigné le Pôlin.
<b>Les modalités d'inscription</b>	Le remboursement ne se fait que sur présentation d'un certificat médical.  Pour les familles qui n'habitent pas l'une des 12 Communes membres de la Communauté de communes du Val de Sarthe, les enfants sont inscrits sur liste d'attente, et leur inscription est validée sous réserve de places disponibles.	Le remboursement pour maladie, accident de l'enfant se fait sur présentation d'un certificat médical, avec une carence d'une journée ; pour un changement de situation personnelle ou professionnelle, le remboursement se fait sur présentation d'un justificatif correspondant au changement.  Pour les familles qui n'habitent pas l'une des Communes membres de la Communauté de communes du Val de Sarthe, les enfants sont inscrits sur liste d'attente, et leur inscription est validée sous réserve de places disponibles.
<b>Les documents à fournir pour l'inscription</b>	L'avis d'imposition 2011 (sur les revenus de l'année 2010) du foyer avec le montant du revenu brut global.	L'avis d'imposition de l'année N-1 (sur les revenus de l'année N-2) du foyer avec le montant du revenu brut global.
<b>Les horaires</b>	8h00 (avec arrivées échelonnées jusqu'à 9h00) – 18h00 (avec départs échelonnés à partir de 17h00). Nous n'acceptons aucune arrivée et aucun départ entre 9h00 et 17h00.	8h00 (avec arrivées échelonnées jusqu'à 9h00) – 18h00 (avec départs échelonnés à partir de 17h30). Nous n'acceptons aucune arrivée et aucun départ entre 9h00 et 17h30.
<b>Médicaments, santé, hygiène</b>		Dans le cas d'une allergie alimentaire faisant l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé avec panier repas fourni par la famille, le remboursement du repas est possible en tenant compte du quotient familial de la famille.
<b>Les tarifs</b>	Ressources imposables n-2 avant abattement fiscal divisées par 12, nombre auquel sont ajoutées les prestations familiales mensuelles selon les droits ouverts au titre de janvier 2012.	Ressources imposables avant abattement fiscal divisées par 12, nombre auquel sont ajoutées les prestations familiales mensuelles selon les droits ouverts au titre de janvier de l'année N.  Le tarif appliqué aux assistants familiaux est celui du quotient familial 4.

- Afin d'assurer la transmission du service multi accueil et des missions d'Animatrice du Relais Assistantes Maternelles (RAM), recrutement d'un Educateur de Jeunes Enfants sur un emploi non permanent aux conditions principales suivantes : Missions principales : Transmission des missions du service multi accueil et d'Animatrice du RAM / Durée et temps de travail : du 11 au 22 mars 2013, 35 H hebdomadaires / Rémunération : Grade d'Educateur de Jeunes Enfants 10<sup>ème</sup> échelon.

- Afin d'assurer la continuité du service multi accueil en l'absence du personnel (congés, formation,...), recrutement d'une Auxiliaire de Puériculture ou d'un Adjoint Technique (titulaire d'un CAP petite enfance), aux conditions principales suivantes : Missions principales : Accueillir des enfants de 3 mois à 4 ans, accueillir les parents, prendre en charge l'enfant individuellement et en groupe, collaborer à la distribution des soins quotidiens, mener des activités d'éveil, entretenir le lieu de vie et le matériel / Durée et temps de travail : le 14 mars : 6H45 maximum (1 agent) / Rémunération : grade d'Auxiliaire de Puériculture 1<sup>er</sup> échelon ou grade d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon.

✓ Tourisme

- Afin de diffuser les brochures de l'île MoulinSart à Fillé sur Sarthe, signature d'un contrat avec l'entreprise Andégave communication, aux conditions principales suivantes : Diffusion de 3 documents (île MoulinSart, Centre d'art, association Tépacap) sur tout le département dans les

offices de tourisme, hôtels, restaurants, lieux touristiques / Diffusion en mars 2013 et un réassort en juillet 2013 / Coût : 2 551.47 € TTC (île MoulinSart et Centre d'art).

- Afin de réaliser les animations de la manifestation Gros plan(t) sur le potager située à l'île MoulinSart à Fillé sur Sarthe, signature des contrats suivants :

✓ Madame Karine Mingot, atelier d'initiation au tressage végétal (réalisation d'une mangeoire à oiseaux). L'animation aura lieu le 5 mai entre 14h30 et 17h / durée de chaque atelier : 30 minutes. Coût : 180 € TTC comprenant l'animation, les frais pédagogiques ainsi que les fournitures.

✓ L'association Passages, animation musicale verte sous la forme d'atelier continu. La prestation comprend : une balade-identification et récolte de végétaux, une présentation de jeux et jouets sonores traditionnels, des ateliers de fabrication à destination d'un public familial. L'animation aura lieu le 5 mai toute la journée.

Coût : 356 € TTC comprenant la préparation de l'atelier, le temps de présence et les frais de déplacement.

✓ Madame Julie Cazala, atelier « Ortie et compagnie ». Les participants seront invités à réaliser une infusion et un sirop d'ortie. L'animation aura lieu le 5 mai à 15 h (durée 1h30).

Coût : 150 € TTC comprenant l'animation, les frais pédagogiques ainsi que les fournitures.

✓ Groupe Klez'Fanfare produit par l'association Zic'Trad (Maine et Loire). Groupe au répertoire Balkans : saxophones, clarinette, tuba, bugle et caisse claire. La prestation aura lieu le 5 mai de 11h à 18h.

Coût : 500 € TTC comprenant l'animation, les frais de sonorisation et les frais de déplacement. La Communauté de communes prendra également en charge 6 repas avec boissons pour les 6 musiciens.

- Afin de réaliser les animations de la manifestation Marché gourmand et artisanal située à l'île MoulinSart à Fillé sur Sarthe, signature du contrat suivant : Orchestre Patrice Dumaine (Maine et Loire), groupe au répertoire jazz New Orléans : saxophone et accordéon. L'animation aura lieu le 20 octobre 2013 entre 11h00 et 18h00. Coût : 420 € TTC comprenant l'animation, les frais de sonorisation et les frais de déplacement. La Communauté de communes prendra également en charge 2 repas avec boissons pour les 2 musiciens.

- Afin d'assurer la promotion des activités proposées par l'île MoulinSart à Fillé sur Sarthe, signature d'un contrat avec LMTV pour l'adhésion en 2013 au CLUB LMTV. Les principales conditions de cette prestation sont les suivantes : 52 semaines d'annonces infographiques sur les pages « Infos » et « Actu » de l'agenda LMTV / Un partenariat promotionnel sur une manifestation. La participation à des émissions / Coût de l'adhésion annuelle : 600 € HT, soit 717,60 € TTC.

- Afin d'assurer la promotion des activités proposées par l'île MoulinSart à Fillé sur Sarthe en 2013, signature d'une convention avec la radio France Bleu Maine, aux conditions principales suivantes : Engagements de la Communauté de communes du Val de Sarthe et des acteurs du site (convention quadripartite) : Participer à diverses émissions de France Bleu Maine, prendre en charge la réception des directs (installation), afficher le logo de France Bleu Maine sur les différents supports de communication et faire valider chaque support de communication au directeur de la radio, accorder à France Bleu Maine la qualité de partenaire radio officiel de la saison, accorder 40 invitations Guinguette et 8 balades gratuites en canoë, disposer une flamme France Bleu Maine sur l'île MoulinSart, coût : 1 640,39 € TTC à la charge de la Communauté de communes du Val de Sarthe / Engagements de France Bleu Maine : Campagne de 36 spots radio de 20 secondes répartis sur avril 2013, gratuité sur 40 messages promotionnels en cours de saison, jeux avec entrées à gagner pour les offres payantes de l'île MoulinSart, annonces régulières des animations de la saison dans le cadre des programmes de France Bleu Maine, interviews ou reportages consacrés à l'animation « Gros Plan(t) sur le potager » (5 mai 2013) dans le cadre des programmes de France Bleu Maine, interviews ou reportages consacrés à l'animation « Fête du pain » (19 mai 2013) dans le cadre des programmes de France Bleu Maine, interviews ou reportages consacrés à l'animation « Marché Gourmand et artisanal » (20 octobre 2013) dans le cadre des programmes de France Bleu Maine, émission spéciale (14h/17h) en direct de l'élection de Miss Guinguette (2 juin 2013).

✓ Voirie

- Signature d'un contrat avec l'entreprise Durand (Le Bailleul 72) afin de réaliser des travaux urgents de sécurisation de la VC 406 (Chemiré le Gaudin-Maigné) aux conditions principales

suivantes : Travaux : Reprofilage de la chaussée pleine largeur, en 2 sections (130 m et 25 m) /  
Montant : 8 235,00 € HT, soit 9 849,06 € TTC / Délais d'exécution : début mars 2013.

### **OBJET : Budget général - Approbation du compte administratif 2012**

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le compte administratif 2012.

Monsieur Lefeuvre demande des explications sur le ratio budgétaire se rapportant à l'attribution de compensation qui est de moins 232 € pour la Communauté de communes, alors qu'il est de moins 109 € au niveau régional et de moins 124 € au niveau national.

Monsieur Franco répond que la Communauté de communes redistribue plus de produit fiscal aux Communes, lors de la prise d'une nouvelle compétence, après le calcul des charges communales transférées.

Monsieur Franco explique que la Communauté de communes redistribue des attributions de compensations importantes car les Communes n'ont pas transféré de compétences avec des charges importantes.

Pour répondre à la question de Monsieur Lefeuvre, Monsieur le Président mentionne également l'importance des recettes fiscales liées aux entreprises sur le territoire.

Monsieur Gabay demande si cela signifie que les Communes transfèrent peu de compétences à la Communauté de communes par rapport à d'autres Communes sur le plan régional ou national.

Monsieur Franco dit que les Communes membres n'ont pas transféré de gros équipements à la Communauté de communes.

Monsieur Gabay souhaiterait que lors d'une réunion, soient expliqués ces ratios budgétaires et qu'un travail spécifique soit mené sur leur interprétation.

Monsieur Franco se dit favorable à une réunion consacrée à l'interprétation de ces indicateurs.

Monsieur Godefroy rappelle qu'actuellement, le cabinet d'études retenu par le Pays Vallée de la Sarthe pour l'élaboration du SCOT, a fait un diagnostic du territoire qui répondrait à une partie des questions de Monsieur Gabay. Il suggère que le diagnostic soit diffusé auprès des élus.

Monsieur le Président précise que la Communauté de communes sort de la moyenne régionale et départementale pour son reversement aux Communes car deux d'entre elles sur le territoire avaient historiquement une forte taxe professionnelle.

Monsieur le Président informe le conseil qu'une étude sera lancée en 2013 pour l'élaboration d'un pacte financier et fiscal qui permettra ainsi de réaliser une prospective et répondre aux questionnements des élus.

Monsieur Philippe Girardot, Président de la Communauté de communes ne participe pas à ce vote.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité et par section, approuve le compte administratif 2012 du Budget Général qui se résume :

<b>➤ Section de Fonctionnement</b>		<b>➤ Section d'Investissement</b>	
Dépenses	7 500 504,13 €	Dépenses	2 410 832,56 €
Recettes	8 338 792,17 €	Recettes	2 689 423,49 €
<b>Excédent</b>	<b>838 288,04 €</b>	<b>Excédent</b>	<b>278 590,93 €</b>
Résultat de l'exercice 2012 : <b>Excédent</b>		<b>1 116 878,97 €</b>	
Produits années antérieures : Excédent		1 839 581,32 €	
Affectation obligatoire investissement		711 744,00 €	
Résultat de clôture : <b>Excédent</b>		<b>2 244 716,29 €</b>	

### **OBJET : Budget général - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012**

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe Girardot, après avoir entendu le compte administratif 2012,



Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012,

I / Constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de **1 396 894,43 €** se décomposant ainsi :

a) Au titre des exercices antérieurs :	Excédent	558 606,39 €
b) Au titre de l'exercice arrêté :	Excédent	838 288,04 €
c) Soit un résultat à affecter de :	Excédent	1 396 894,43 €

II / Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 589 397 €.

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

a) Solde d'exécution de la section d'investissement :	Excédent	847 821,86 €
b) Solde des restes à réaliser d'investissement :	Déficit	394 511,00 €
c) Soit un besoin de financement :	Néant	

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2012 soumise à votre approbation est donc la suivante :

a) Besoins à couvrir :	Néant
b) Solde disponible après affectation obligatoire :	Excédent 1 396 894,43 €

#### **Affectation complémentaire**

- Affectation en réserve (compte 1068) : 698 447,00 €
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 698 447,43 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de l'excédent de fonctionnement reporté du budget général comme mentionné ci-dessus.

### **OBJET : Budget déchets ménagers - Approbation du compte administratif 2012**

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le compte administratif 2012.

Monsieur Franco souligne la bonne gestion de ce budget, comme le montre le compte administratif quasi équilibré en dépenses et recettes.

Monsieur Philippe Girardot, Président de la Communauté de communes ne participe pas à ce vote.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve comme suit le compte administratif 2012 du budget déchets ménagers :

<b>➤ Section de Fonctionnement</b>		<b>➤ Section d'Investissement</b>	
Dépenses	1 413 872,21 €	Dépenses	78 642,48 €
Recettes	1 592 990,15 €	Recettes	69 178,71 €
<b>Excédent</b>	<b>179 117,94 €</b>	<b>Déficit</b>	<b>9 463,77 €</b>
Résultat de l'exercice 2012 : <b>Excédent</b>		<b>169 654,17 €</b>	
Produits années antérieures : Excédent		441 109,22 €	
Affectation obligatoire investissement		0,00 €	
Résultat de clôture : <b>Excédent</b>		<b>610 763,39 €</b>	

### **OBJET : Budget déchets ménagers – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012**

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe Girardot, après avoir entendu le compte administratif 2012,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012,

I / Constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de **480 963,25 €** se décomposant ainsi :

d) Au titre des exercices antérieurs :	Excédent	301 845,31 €
e) Au titre de l'exercice arrêté :	Excédent	179 117,94 €
f) Soit un résultat à affecter de :	Excédent	480 963,25 €

II / Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 170 634 €.

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

d) Solde d'exécution de la section d'investissement : Excédent	129 800,14 €
e) Solde des restes à réaliser d'investissement : Déficit	71 083,00 €
f) Soit un besoin de financement :	Néant

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2012 soumise à votre approbation est donc la suivante :

c) Besoins à couvrir :	Néant
d) Solde disponible après affectation obligatoire : Excédent	480 963,25 €

#### Affectation complémentaire

- Affectation en réserve (compte 1068) :	100 000,00 €
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) :	380 963,25 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de l'excédent de fonctionnement reporté du budget déchets ménagers comme mentionné ci-dessus.

### **OBJET : Budget assainissement non collectif - Approbation du compte administratif 2012**

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le compte administratif 2012.

Monsieur Philippe Girardot, Président de la Communauté de communes ne participe pas à ce vote.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve comme suit le compte administratif 2012 du budget assainissement non collectif :

➤ Section de Fonctionnement	➤ Section d'Investissement
Dépenses 44 153,85 €	Dépenses 9 346,16 €
Recettes 54 554,22 €	Recettes 11 567,97 €
<b>Excédent 10 400,37 €</b>	<b>Excédent 2 221,81 €</b>
Résultat de l'exercice 2012 : <b>Excédent</b>	12 622,18 €
Produits années antérieures : Excédent	14 284,94 €
Affectation obligatoire investissement	10 000,00 €
Résultat de clôture : <b>Excédent</b>	<b>16 907,12 €</b>

### **OBJET : Budget assainissement non collectif - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012**

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe Girardot, après avoir entendu le compte administratif 2012,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012,

I / Constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de **14 806,31 €** se décomposant ainsi :

g) Au titre des exercices antérieurs :	Excédent	4 405,94 €
h) Au titre de l'exercice arrêté :	Excédent	10 400,37 €
i) Soit un résultat à affecter de :	Excédent	14 806,31 €

II / Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 0 €.

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

g) Solde d'exécution de la section d'investissement : Excédent	2 100,81 €
h) Solde des restes à réaliser d'investissement :	Néant
i) Soit un besoin de financement :	Néant

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2012 soumise à votre approbation est donc la suivante :

e) Besoins à couvrir :	Néant
f) Solde disponible après affectation obligatoire :	14 806,31 €

#### Affectation complémentaire

- Affectation en réserve (compte 1068) :	0 €
--	-----

- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 14 806,31 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de l'excédent de fonctionnement reporté du budget assainissement non collectif comme mentionné ci-dessus.

**OBJET : Budget guinguette - Approbation du compte administratif 2012**

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le compte administratif 2012.

Monsieur Philippe Girardot, Président de la Communauté de communes ne participe pas à ce vote.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité et par section, approuve le compte administratif 2012 du Budget guinguette qui se résume :

➤ Section de Fonctionnement		➤ Section d'Investissement	
Dépenses	38 483,84 €	Dépenses	56 510,93 €
Recettes	28 899,86 €	Recettes	61 885,58 €
<b>Déficit</b>	<b>9 583,98 €</b>	<b>Excédent</b>	<b>5 374,65 €</b>
Résultat de l'exercice 2012 : <b>Déficit</b>		<b>4 209,33 €</b>	
Produits années antérieures : Excédent		62 789,51 €	
Affectation obligatoire investissement		52 919,67 €	
Résultat de clôture : <b>Excédent</b>		<b>5 660,51 €</b>	

**OBJET : Budget guinguette - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012**

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe Girardot, après avoir entendu le compte administratif 2012,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012,

I / Constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de **40 065,53 €** se décomposant ainsi :

j) Au titre des exercices antérieurs :	Excédent	49 649,51 €
k) Au titre de l'exercice arrêté :	Déficit	9 583,98 €
l) Soit un résultat à affecter de :	Excédent	40 065,53 €

II / Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 38 150 €.

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

j) Solde d'exécution de la section d'investissement :	Déficit	34 405,02 €
k) Solde des restes à réaliser d'investissement :	Déficit	1 700,00 €
l) Soit un besoin de financement :		36 105,02 €

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2012 soumise à votre approbation est donc la suivante :

g) Besoins à couvrir :		36 105,02 €
h) Solde disponible après affectation obligatoire :	Excédent	3 960,51 €

**Affectation complémentaire**

- Affectation en réserve (compte 1068) : 36 105,02 €
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 3 960,51 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de l'excédent de fonctionnement reporté du budget guinguette comme mentionné ci-dessus.

**OBJET : Budget zone Actival - Approbation du compte administratif 2012**

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le compte administratif 2012.

Monsieur Philippe Girardot, Président de la Communauté de communes ne participe pas à ce vote.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve comme suit le compte administratif 2012 du budget de la zone d'activités Actival :

➤ Section de Fonctionnement		➤ Section d'Investissement	
Dépenses	815 865,57 €	Dépenses	822 103,22 €
Recettes	934 230,55 €	Recettes	812 602,52 €
<b>Excédent</b>	<b>118 364,98 €</b>	<b>Déficit</b>	<b>9 500,70 €</b>
Résultat de l'exercice 2012 : <b>Excédent</b>		<b>108 864,28 €</b>	
Produits années antérieures : <b>Déficit</b>		335 407,58 €	
Résultat de clôture :		<b>Déficit 226 543,30 €</b>	

**OBJET : Budget ZA Actival - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012**

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe Girardot, après avoir entendu le compte administratif 2012,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012,

I / Constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de **414 180,29 €** se décomposant ainsi :

m) Au titre des exercices antérieurs :	Excédent	295 815,31 €
n) Au titre de l'exercice arrêté :	Excédent	118 364,98 €
o) Soit un résultat à affecter de :	Excédent	414 180,29 €

II / Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 402 318 €

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

m) Solde d'exécution de la section d'investissement :	Déficit	640 723,59 €
n) Solde des restes à réaliser d'investissement :	Néant	
o) Soit un besoin de financement :		640 723,59 €

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2012 soumise à votre approbation est donc la suivante :

i) Besoins à couvrir :		640 723,59 €
j) Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)		414 180,29 €
k) Solde disponible après affectation obligatoire :		Néant

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de l'excédent de fonctionnement reporté du budget ZA Actival comme mentionné ci-dessus.

**OBJET : Budget ZA Val de l'Aune - Approbation du compte administratif 2012**

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le compte administratif 2012.

Monsieur Philippe Girardot, Président de la Communauté de communes ne participe pas à ce vote.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve comme suit le compte administratif 2012 du budget de la zone d'activités du Val de l'Aune :

➤ Section de Fonctionnement		➤ Section d'Investissement	
Dépenses	791 024,42 €	Dépenses	806 654,06 €
Recettes	785 035,16 €	Recettes	776 708,32 €
<b>Déficit</b>	<b>5 989,26 €</b>	<b>Déficit</b>	<b>29 945,74 €</b>
Résultat de l'exercice 2012 : <b>Déficit</b>		<b>35 935,00 €</b>	
Produits années antérieures : <b>Déficit</b>		189 478,88 €	
Résultat de clôture :		<b>Déficit 225 413,88 €</b>	

**OBJET : Budget ZA du Val de l'Aune - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012**

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe Girardot, après avoir entendu le compte administratif 2012,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012,

I / Constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de **963,17 €** se décomposant ainsi :

p) Au titre des exercices antérieurs :	Excédent	6 952,43 €
--	----------	------------

q) Au titre de l'exercice arrêté :	Déficit	5 989,26 €
r) Soit un résultat à affecter de :	Excédent	963,17 €

II / Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 36 529 €

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

p) Solde d'exécution de la section d'investissement :	Déficit	226 377,05 €
q) Solde des restes à réaliser d'investissement :	Néant	
r) Soit un besoin de financement :		226 377,05 €

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2012 soumise à votre approbation est donc la suivante :

l) Besoins à couvrir :		226 377,05 €
m) Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) :		963,17 €
n) Solde disponible après affectation obligatoire :		Néant

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de l'excédent de fonctionnement reporté de la ZA Val de l'Aune comme mentionné ci-dessus.

### OBJET : Budget zone les Noës - Approbation du compte administratif 2012

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le compte administratif 2012.

Monsieur Philippe Girardot, Président de la Communauté de communes ne participe pas à ce vote.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve comme suit le compte administratif 2012 du budget de la zone d'activités les Noës :

➤ Section de Fonctionnement		➤ Section d'Investissement	
Dépenses	90,00 €	Dépenses	90,00 €
Recettes	90,00 €	Recettes	0,00 €
<b>Résultat</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Déficit</b>	<b>90,00 €</b>
		Résultat de l'exercice 2012 : <b>Déficit</b>	<b>90,00 €</b>
		Produits années antérieures :	0,00 €
		Résultat de clôture :	<b>Déficit 90,00 €</b>

### OBJET : Budget ZA des Noës - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe Girardot, après avoir entendu le compte administratif 2012,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012,

I / Constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de **0,00 €** se décomposant ainsi :

s) Au titre des exercices antérieurs :	0,00 €
t) Au titre de l'exercice arrêté :	0,00 €
u) Soit un résultat à affecter de :	0,00 €

II / Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 0,00 €.

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

s) Solde d'exécution de la section d'investissement :	Déficit	90,00 €
t) Solde des restes à réaliser d'investissement :	Néant	
u) Soit un besoin de financement :		90,00 €

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2012 soumise à votre approbation est donc la suivante :

o) Besoins à couvrir :		90,00 €
p) Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) :		0,00 €
q) Solde disponible après affectation obligatoire :		Néant

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de l'excédent de fonctionnement reporté de la ZA des Noës comme mentionné ci-dessus.

**OBJET : Budget Bâtiments d'accueil – Approbation du compte administratif 2012**

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le compte administratif 2012.

Monsieur Philippe Girardot, Président de la Communauté de communes ne participe pas à ce vote.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve comme suit le compte administratif 2012 du budget annexe bâtiments d'accueil :

<b>➤ Section de Fonctionnement</b>		<b>➤ Section d'Investissement</b>	
Dépenses	744 590,42 €	Dépenses	699 556,49 €
Recettes	767 520,61 €	Recettes	628 548,62 €
<b>Excédent</b>	<b>22 930,19 €</b>	<b>Déficit</b>	<b>71 007,87 €</b>
Résultat de l'exercice 2012 : <b>Déficit</b>		<b>48 077,68 €</b>	
Produits années antérieures : <b>Déficit</b>		47 769,61 €	
Résultat de clôture : <b>Déficit</b>		<b>95 847,29 €</b>	

**OBJET : Budget bâtiments d'accueil – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012**

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe Girardot, après avoir entendu le compte administratif 2012,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012,

I / Constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de **81 559,20 €** se décomposant ainsi :

v) Au titre des exercices antérieurs :	Excédent	58 629,01 €
w) Au titre de l'exercice arrêté :	Excédent	22 930,19 €
x) Soit un résultat à affecter de :	Excédent	81 559,20 €

II / Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 96 165 €

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

v) Solde d'exécution de la section d'investissement :	Déficit	177 406,49 €
w) Solde des restes à réaliser d'investissement :	Néant	
x) Soit un besoin de financement :		177 406,49 €

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2012 soumise à votre approbation est donc la suivante :

r) Besoins à couvrir :		177 406,49 €
s) Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) :		81 559,20 €
t) Solde disponible après affectation obligatoire :		Néant

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de l'excédent de fonctionnement reporté du budget Bâtiments d'accueil comme mentionné ci-dessus.

**OBJET : Approbation du compte de gestion du budget général 2012**

Dressé par Monsieur le Receveur Percepteur

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2012,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget général dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur Percepteur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**OBJET : Approbation du compte de gestion du budget  
déchets ménagers 2012**

Dressé par Monsieur le Receveur Percepteur

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2012,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget déchets ménagers dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur Percepteur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**OBJET : Approbation du compte de gestion du budget  
assainissement non collectif 2012**

Dressé par Monsieur le Receveur Percepteur

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2012,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget assainissement non collectif dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur Percepteur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**OBJET : Approbation du compte de gestion du budget guinguette 2012**

Dressé par Monsieur le Receveur Percepteur

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2012,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget guinguette dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur Percepteur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**OBJET : Approbation du compte de gestion du budget de la  
ZA Actival 2012**

Dressé par Monsieur le Receveur Percepteur

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2012,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget de la zone d'activités ACTIVAL dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur Percepteur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**OBJET : Approbation du compte de gestion du budget de la ZA du  
Val de l'Aune 2012**

Dressé par Monsieur le Receveur Percepteur

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2012,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget de la zone d'activités du Val de l'Aune dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur Percepteur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**OBJET : Approbation du compte de gestion du budget de la ZA des Noës  
2012**

Dressé par Monsieur le Receveur Percepteur

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2012,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget de la zone d'activités des Noës dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur Percepteur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**OBJET : Approbation du compte de gestion du budget bâtiments d'accueil 2012**

Dressé par Monsieur le Receveur Percepteur

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2012,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget bâtiments d'accueil dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur Percepteur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**OBJET : Budget général – Adoption du budget primitif 2013**

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du budget primitif 2013. Il mentionne les principales modifications par rapport au Débat d'Orientation Budgétaire :

➤ Section de Fonctionnement :



✓ Dépenses :

- Administration générale : Ajustement masse salariale (régime indemnitaire), hausse cotisations sociales indemnités élus,
- Culture : Etablissement artistique frais jury de concours, frais avocat requête tribunal administratif d'un enseignant de l'école de musique, ajustement masse salariale, remboursement cours de piano vu arrêt maladie enseignant,
- Economie : Suppression intégration bâtiment d'accueil dans budget général (intérêts emprunt)
- Social : Petite enfance baisse des charges communes, ajustement masse salariale à la baisse, fin versement subvention au CLIC, baisse subvention resto du cœur,
- Voirie : Travaux entretien imprévus, achat de pierre supplémentaire, augmentation réserve pour travaux supplémentaires,
- Tourisme : Travaux de réparation sur cabanon, barrière et luminaires île MoulinSart, instauration régime indemnitaire, baisse cotisation ADTVS, ajustement résultat de clôture budget guinguette (augmentation subvention d'équilibre),

Monsieur Decarpes souhaite connaître le montant des indemnités du Président et des Vice-présidents.

Monsieur le Président répond qu'il a environ 990 € nets par mois et chaque Vice-président perçoit à peu près 460 €.

Monsieur Dhumeaux trouve ces montants insuffisants au regard du travail réalisé et demande qu'ils soient revus lors d'un débat.

Monsieur Decarpes souhaiterait un débat sur le sujet des indemnités des élus lors d'un conseil de communauté. Il suggère le conseil du mois de mai prochain vu la décision à prendre sur la future composition de celui-ci.

Monsieur Franco expose le détail de la ligne budgétaire relative aux indemnités des élus : Compte administratif 2012 - 64 500 € / Budget primitif 2013 – 83 000 €.

Monsieur Lamy dit que le décret sur l'assujettissement des indemnités des élus aux contributions sociales n'est pas paru et que donc, la Communauté de communes peut suspendre les prélèvements.

Monsieur Franco répond qu'il faut être prévoyant.

Monsieur Gabay fait part du travail du Président et des Vice-présidents à la Communauté de communes, de leur responsabilité intellectuelle et trouve qu'ils ne sont pas suffisamment indemnisés.

Concernant la compétence voirie, Monsieur Lefeuvre explique que les travaux en fonctionnement sont plus élevés qu'au DOB, car il faut prévoir la remise en état de certaines voies en raison des intempéries. Il précise que les travaux en investissement ont été diminués.

✓ Recettes :

- Administration générale : Ajustement du résultat de clôture budget général à la hausse, confirmation d'une stagnation de la fiscalité par rapport à 2012 avec une baisse de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (- 90 187 € / - 8,20 %) et une augmentation de la Contribution Foncière des Entreprises (+ 35 283 € / + 2,06 %) et de la Taxe d'Habitation (TH + 84 114 € / + 5,03 %). Confirmation de la baisse de la DGF de l'ordre de 3,5 % comme suit : DGF de base 482 006 € au lieu de 499 102 € (- 17 096 €) en 2012 / DGF compensation 1061 207 € au lieu de 1 081 039 € en 2012 (- 19 332 €).  
A ce jour le FPIC n'est pas notifié.
- Culture : Remboursement frais d'avocat requête tribunal administratif,
- Economie : Suppression intégration bâtiment d'accueil dans budget général, location pépinière entreprises,
- Social : Enfance-jeunesse augmentation des recettes usagers,
- Voirie : Augmentation des recettes liées à l'emploi avenir.

Monsieur Franco préconise d'être attentif aux recettes de fonctionnement, notamment à l'évolution des dotations (sur le plan nationale enveloppe intercommunale identique alors que regroupement ou fusion d'intercommunalités) et à la fiscalité liée aux entreprises (CVAE). Vu la stagnation des recettes il souligne la nécessaire vigilance sur les choix de dépenses.

➤ Section d'Investissement :

✓ Dépenses :

- Administration générale : Acquisition barnums,
- Culture/Enseignement : Etablissement artistique vu l'adoption du scénario n°2 concours d'architectes, augmentation rémunération AMO, ajustement études diverses, ajout équipement accueil périscolaire Roëzé sur Sarthe et solde La Suze sur Sarthe,
- Economie : Suppression intégration bâtiment d'accueil dans budget général (capital emprunt et valeur bâtiment),
- Habitat : Augmentation frais d'études viabilisation locatifs Louplande, augmentation prix d'achat terrain viabilisé à Etival lès le Mans, baisse montant acquisition réserve foncière non affectée,
- Voirie : Baisse travaux après consultation,
- Tourisme : Ile MoulinSart création d'une terrasse au niveau du four, travaux et équipements de la salle de séminaire (isolation, vidéo projecteur,...),

✓ Recettes :

- Administration générale : Ajustement résultat de clôture budget général à la hausse, baisse du FCTVA (50% des investissements), suppression des subventions non notifiées,
- Economie : Suppression intégration bâtiment d'accueil dans budget général (valeur bâtiment).

L'excédent de fonctionnement 2012, 1 396 894,43 € est réparti comme suit : 50 % en section de fonctionnement et 50 % capitalisé en investissement.

Recours à l'emprunt pour un montant de 670 000 €.

Monsieur Franco dit qu'il faut mener une réflexion sur le plan des finances, compte-tenu des gros projets à venir, tels que le Schéma Départemental d'Aménagement Numérique (SDAN) et ajoute que les prochaines années seront différentes et que des choix seront donc à opérer. Il pense qu'il faut déjà opter pour une culture de « serrage de boulon » lors de l'élaboration des futurs budgets.

Monsieur le Président propose au conseil de communauté de voter les taux de fiscalité 2013.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, vote le taux de Contribution Foncière des Entreprises comme suit : **23,65 % d'où un produit de 1 740 404 €**

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, vote le taux de Taxe d'Habitation comme suit : **10,07 % d'où un produit de 1 756 409 €**

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, vote le taux de Taxe sur le Foncier non Bâti comme suit : **1,78 % d'où un produit de 19 349 €.**

Il mentionne les autres produits de fiscalité ou de compensation ne donnant pas lieu à un vote de taux :

- TFNB additionnelle :	39 010 €
- CVAE :	1 009 377 €
- IFER :	65 884 €
- TASCOM :	60 019 €
- Compensation diverses exonérations :	62 542 €
- DCRTTP :	778 955 €
- FNGIR :	476 394 €

Monsieur Franco dit que la fiscalité est étale et qu'elle ne sera pas ou peu dynamique dans les prochaines années. Il précise que la partie taxes ménages représentent environ 30 % des produits fiscaux perçus. Il insiste sur le fait d'être vigilant sur les choix qui devront être opérés par la Communauté de communes, car elle connaîtra une situation financière moins confortable.

Ensuite, Monsieur le Vice-président en charge des Finances donne lecture de :

➤ **La section de fonctionnement** par chapitre qui s'établit :

- En dépenses et en recettes à la somme de **9 063 140 €**

- Avec un virement de la somme de **548 860 €** à la section d'investissement.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la section de fonctionnement du budget primitif 2013.

Enfin, Monsieur le Vice-président en charge des Finances donne lecture de :

➤ **La section d'investissement** par programme qui s'établit :

- En dépenses et en recettes à la somme de **3 373 581 €**

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la section d'investissement du budget primitif 2013.

### **OBJET : Subventions 2013**

Monsieur le Président propose de voter les subventions une par une, ce que le conseil de communauté accepte.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, octroie la subvention suivante au titre de l'exercice budgétaire 2013 :

✓ Restaurants du cœur 2 000 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, octroie la subvention suivante au titre de l'exercice budgétaire 2013 :

✓ Un projet de MAM à Etival lès le Mans 1 000 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, octroie la subvention suivante au titre de l'exercice budgétaire 2013 :

✓ Un projet de MAM à Spay 1 000 €

Madame Cerisier demande pourquoi le vote de subventions à l'association Tous Ces Chaps est maintenu.

Monsieur le Président explique ce maintien de versement d'une subvention étant donné que celle-ci n'a pas résilié officiellement la convention de partenariat avec la Communauté de communes. Il précise que les crédits ne seront pas versés.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, octroie la subvention suivante au titre de l'exercice budgétaire 2013 :

✓ Tous Ces Chaps 25 000 € (Pic Nic Show)  
7 000 € (marmite jeunes).

Monsieur Franco indique que l'octroi de subvention, pour le son et lumière (cf. note de synthèse) organisé sur le site de l'île MoulinSart, est différé dans l'attente de connaître qui sera le porteur du projet.

### **OBJET : Budget déchets ménagers – Adoption budget primitif 2013**

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du budget primitif 2013 déchets ménagers.

Ce budget reprend les orientations du Débat d'Orientation Budgétaire avec les modifications suivantes :

- ✓ Section de fonctionnement : Dépenses de personnel (ajustements : MNT/ Personnel extérieur),
- ✓ Section d'investissement : Ajustements dépenses imprévues et transfert section de fonctionnement.

Pas de recours à l'emprunt.

Le budget déchets ménagers proposé est le suivant :

- **La section de fonctionnement** par chapitre qui s'établit :  
En dépenses et en recettes à la somme de **1 826 393 €**
- **La section d'investissement** par programme qui s'établit :  
En dépenses et en recettes à la somme de **491 936 €**

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2013 déchets ménagers.

**OBJET : Budget assainissement non collectif – Adoption budget primitif 2013**

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du budget primitif 2013 assainissement non collectif, selon les orientations définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

Pas de recours à l'emprunt.

Le budget assainissement non collectif proposé est le suivant :

- **La section de fonctionnement** par chapitre qui s'établit :  
En dépenses et en recettes à la somme de **54 806 €**
- **La section d'investissement** par programme qui s'établit :  
En dépenses et en recettes à la somme de **6 902 €**

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2013 assainissement non collectif.

**OBJET : Budget guinguette – Adoption budget primitif 2013**

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du budget primitif 2013 Guinguette.

Ce budget reprend les orientations du Débat d'Orientation Budgétaire avec les modifications suivantes en sections de fonctionnement et d'investissement : augmentation de la subvention d'équilibre du budget général et modification du résultat de clôture de l'exercice 2012.

Pas de recours à l'emprunt.

Le budget proposé est le suivant

- **La section de fonctionnement** par chapitre qui s'établit :  
En dépenses et en recettes à la somme de **70 839 €**
- **La section d'investissement** par programme qui s'établit :  
En dépenses et en recettes à la somme de **491 109 €**

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2013 Guinguette.

**OBJET : Budget zone Actival – Adoption budget primitif 2013**

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du budget primitif 2013 de la zone Actival selon les orientations définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

Recours à l'emprunt pour un montant de 257 524 €.

Le budget proposé est le suivant :

- **La section de fonctionnement s'établit :**  
En dépenses et en recettes à la somme de **1 238 693 €**
- **La section d'investissement s'établit :**  
En dépenses et en recettes à la somme de **1 473 207 €**

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2013 de la zone Actival.

**OBJET : Budget zone Val de l'Aune – Adoption budget primitif 2013**

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du budget primitif 2013 de la zone du Val de l'Aune selon les orientations définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

Recours à l'emprunt pour un montant de 225 563 €.

Le budget proposé est le suivant :

- **La section de fonctionnement s'établit :**  
En dépenses et en recettes à la somme de **835 635 €**
- **La section d'investissement s'établit :**  
En dépenses et en recettes à la somme de **1 043 088 €**

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2013 de la zone du Val de l'Aune.

#### **OBJET : Budget zone des Noës – Adoption budget primitif 2013**

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du budget primitif 2013 de la zone des Noës selon les orientations définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire avec la modification suivante en section de fonctionnement : attribution de la D.E.T.R.

Recours à l'emprunt pour un montant de 42 424 €.

Le budget proposé est le suivant :

- **La section de fonctionnement s'établit :**  
En dépenses et en recettes à la somme de **103 014 €**
- **La section d'investissement s'établit :**  
En dépenses et en recettes à la somme de **72 804 €**

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2013 de la zone des Noës.

#### **OBJET : Budget bâtiments d'accueil – Adoption budget primitif 2013**

Monsieur le Vice-président responsable des finances présente le projet du budget primitif 2013 pour les bâtiments d'accueil selon les orientations définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

Pas de recours à l'emprunt.

Le budget bâtiments d'accueil proposé est le suivant :

- **La section de fonctionnement s'établit :**  
En dépenses et en recettes à la somme de **796 959 €**
- **La section d'investissement s'établit :**  
En dépenses et en recettes à la somme de **887 374 €**

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2013 pour les bâtiments d'accueil.

#### **OBJET : Instauration de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)**

Par délibération en date du 11 décembre 2003 le conseil de communauté a adopté le régime fiscal de la taxe professionnelle unique. Ce régime fiscal donne la possibilité au conseil d'instaurer une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) au profit des Communes membres de la Communauté.

Monsieur le Président rappelle les dispositions légales (Article 1609 nonies C VI du Code Général des Impôts) concernant les critères d'attribution de la DSC. Ces critères doivent tenir compte prioritairement de l'importance de la population, du potentiel fiscal ou financier par habitant pour chaque Commune. Les autres critères sont fixés librement par le conseil communautaire.

La Commission des finances et le bureau proposent de retenir les critères d'attribution suivant pour le calcul de la DSC :

- ✓ 1<sup>ère</sup> part représentant 90 % du montant de la DSC, au prorata du :
  - Nombre d'habitants par Commune pour 5 % du montant de la DSC,
  - Potentiel fiscal par habitant et par Commune pour 85 % du montant de la DSC. Les Communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à la moyenne du potentiel

fiscal constaté en 2011 sur la Communauté de communes ne sont pas éligibles à la part potentiel fiscal.

✓ 2<sup>ème</sup> part représentant 10 % du montant de la DSC :

- Somme forfaitaire identique par Commune ne disposant pas d'équipements ou d'infrastructures communautaires.

Monsieur le Président souligne une volonté commune de réduire les inégalités économiques et financières entre les Communes membres de la Communauté de communes en instaurant la DSC. Toutefois, il rappelle que la DSC ne sera pas une ressource durable pour les Communes. En 2013, une réflexion sera conduite sur l'instauration d'un pacte fiscal et financier entre la Communauté et ses Communes membres.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instaurer la DSC.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe comme mentionné ci-dessus les critères d'attribution de la DSC.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe pour l'année 2013 le montant de la DSC à répartir entre les Communes à 150 416,51 € et selon le tableau suivant :

Communes	Critères obligatoire 90 %				Autre critère 10 %	Total
	Population DGF 5 %		Potentiel fiscal / habitant 85 %		Absence équipement communautaire 10%	
		Montant		Montant		
Chemiré le Gaudin	971	353,93	285,03	15 886,49	3 760,13	<b>20 000,55 €</b>
Etival lès le Mans	2 104	766,90	357,35	12 671,41	0,00	<b>13 438,31 €</b>
Fercé sur Sarthe	692	252,23	380,99	11 885,16	3 760,13	<b>15 897,52 €</b>
Fillé sur Sarthe	1 556	567,16	403,12	11 232,70	0,00	<b>11 799,86 €</b>
Louplande	1 575	574,08	364,19	12 433,42	0,00	<b>13 007,50 €</b>
Parigné le Pôlin	1 174	427,92	267,59	16 921,88	0,00	<b>17 349,80 €</b>
Roëzé sur Sarthe	2 813	1 025,33	500,46	9 047,93	0,00	<b>10 073,26 €</b>
Saint Jean du Bois	666	242,75	267,52	16 926,31	3 760,13	<b>20 929,19 €</b>
Souligné Flacé	744	271,18	391,93	11 553,41	3 760,13	<b>15 584,72 €</b>
Spay	2 832	1 032,25	1 315,41	non éligible	0,00	<b>1 032,25 €</b>
La Suze sur Sarthe	4 247	1 548,01	1 058,07	non éligible	0,00	<b>1 548,01 €</b>
Voivres lès le Mans	1 260	459,26	487,09	9 296,28	0,00	<b>9 755,54 €</b>
<b>Total ou moyenne</b>	<b>20 634</b>	<b>7 521,00 €</b>	<b>655,11 €</b>	<b>127 854,99 €</b>	<b>15 040,52 €</b>	<b>150 416,51 €</b>

**OBJET : Syndicat Mixte de l'Agglomération Mancelle pour le Stationnement des Gens du Voyage (SMGV)- Désignation des délégués**

Par délibération en date du 5 mai 2008, le conseil de communauté conformément aux statuts du SMGV, a élu au sein de cet organisme extérieur :

✓ 4 membres titulaires : Mrs Michel Bonhomme, Emmanuel Franco, Philippe Girardot, Bernard Ribemont.

✓ 4 membres suppléants : Mrs Dominique Dhumeaux, Alain Le Quéau, Noël Tellier, Loïc Trideau.

Vu la modification des statuts du SMGV en date du 1<sup>er</sup> février 2013 concernant la règle de représentation des délégués des Communautés de communes au sein de cet organisme extérieur, la Communauté de communes doit désormais y désigner : 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Monsieur le Président demande aux délégués communautaires quels sont les candidats titulaires au SMGV.

Monsieur le Président fait procéder au vote des délégués, par scrutin public.

Messieurs **Jean Paul Boisard, Michel Bonhomme, Bernard Ribemont** ayant obtenu l'unanimité des suffrages, ont été proclamés délégués titulaires au SMGV.

Monsieur le Président demande aux délégués communautaires quels sont les candidats suppléants au SMGV.

Monsieur le Président fait procéder au vote des délégués suppléants, par scrutin public.

Messieurs **Alain Le Quéau, Noël Tellier, Loïc Trideau** ayant obtenu l'unanimité des suffrages, ont été proclamés délégués suppléants au SMGV.

### **OBJET : Emploi – Poste de responsable service environnement**

Le poste de Technicien Territorial responsable du service environnement de la Communauté de communes est actuellement vacant suite à la démission de l'agent non titulaire recruté pour occuper ses fonctions.

Vu les déclarations de vacance de poste (Technicien et Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe) et après examen des candidatures,

Il vous est proposé de recruter sur le grade Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe un agent titulaire de la Fonction Publique Territoriale aux conditions principales suivantes :

✓ Missions : Gérer et animer le service environnement communautaire (services déchets et assainissement non collectif) / Assurer le suivi et optimiser la gestion des déchets ménagers et assimilés / Préparer les budgets et programmer les investissements/ Conseiller et assister techniquement les élus.

✓ Conditions d'emploi : Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux grade de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe.

✓ Temps de travail : temps complet 35 heures hebdomadaires.

✓ Création du poste à compter du : 1<sup>er</sup> mai 2013.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

✓ Créer un poste de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013,

✓ Autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette embauche.

✓ Supprimer le poste de Technicien vacant.

### **OBJET : Emploi – Poste responsable multi-accueil et animateur RAM**

La responsable du multi accueil (0.50 ETP) et animatrice RAM (0.50 ETP) a fait part à Monsieur le Président de son souhait de mutation au 1<sup>er</sup> avril 2013. La mutation sera effective le 6 avril 2013.

Vu les déclarations de vacance de postes (Educateur et Educateur principal de jeunes enfants) et après examen des candidatures,

Il vous est proposé de recruter sur le grade d'Educateur de jeunes enfants un agent non titulaire de la Fonction Publique Territoriale aux conditions principales suivantes :

✓ Missions :

- Multi accueil (0.50 ETP) : Gérer administrativement et financièrement la structure, en collaboration avec les élus et la responsable petite enfance / Proposer un accueil de qualité aux enfants et aux familles / Manager les ressources humaines de la structure multi accueil / Développer les échanges avec les partenaires (PMI, écoles, RAM, bibliothèque, ludothèque...) / Contrôler et prendre toutes les dispositions pour appliquer les règles d'hygiène et de sécurité.

- Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants (0.50 ETP) : Animer et gérer en équipe un relais assistantes maternelles – parents – enfants / Impulser, animer et coordonner une dynamique de développement entre les habitants, les partenaires institutionnels et associatifs, sur et hors territoire de la Communauté de communes.

✓ Durée : du 8 avril 2013 au 7 avril 2014.

✓ Temps de travail : Temps complet 35 heures hebdomadaires.

✓ Rémunération : 8<sup>ème</sup> échelon du grade d'Educateur de jeunes enfants avec régime indemnitaire.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

✓ Créer un poste d'Educateur de Jeunes Enfants à compter du 8 avril 2013,

✓ A défaut de recrutement d'un agent de la Fonction Publique Territoriale, pourvoir ce poste par un agent non titulaire aux conditions mentionnées ci-dessus,

✓ Autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de travail à intervenir ainsi que toute pièce relative à cette embauche.

✓ Supprimer le poste d'Educateur Principal de Jeunes Enfants vacant.

## **OBJET : Personnel - Voirie – Signature d'un Contrat d'Avenir**

Afin d'assurer la bonne exécution des tâches liées à l'entretien du patrimoine voirie et pour répondre à des besoins non satisfaits, le conseil de communauté avait décidé de recruter un agent à temps non complet (23H15 hebdomadaires), via un Contrat Initiative Emploi (CIE)/ Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE).

Vu la fin de ce contrat aidé le 6 avril 2013, vu la création des contrats d'avenir, vu la façon de servir de l'agent occupant actuellement le CIE/CAE,

Il vous est proposé de recruter cet agent en contrat d'avenir à temps complet, aux conditions principales suivantes :

- ✓ Missions principales :
  - Travaux d'entretien courant des voies communautaires : Réparation et remise en état des revêtements de chaussées, entretien de la signalisation, aide à la réalisation de petits travaux de terrassement, maçonnerie, réalisation de travaux d'urgence,
  - Surveillance du réseau routier communautaire : Tenue et mise à jour de tableaux de bord d'activités,
  - Collaboration avec les autres services communautaires : participation à l'agencement de locaux et de matériel, prêt de matériel aux Communes,...
- ✓ Durée : du 8 avril 2013 au 7 avril 2015 (24 mois).
- ✓ Temps de travail : 35h00 hebdomadaires.
- ✓ Rémunération : SMIC horaire (le contrat d'avenir est aidé par l'Etat à hauteur de 75 % du SMIC brut).

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer :

- ✓ Un contrat de travail sous forme d'un Contrat d'Avenir, ainsi que tout avenant relatif à ce contrat,
- ✓ La convention relative au Contrat d'Avenir avec Pôle Emploi, ainsi que tout avenant à cette convention,
- ✓ Le dossier d'engagement et de suivi de ce contrat d'avenir.

Monsieur Lefeuvre remercie le conseil d'avoir voté pour la signature de ce Contrat d'Avenir et indique que le jeune salarié concerné par ce poste pourra ainsi avoir une vision de l'avenir plus positive et plus constructive.

## **OBJET : Régime indemnitaire – Cadre d'emploi d'Educateur de jeunes enfants**

Par délibération en date du 30 mars 2006, le conseil de communauté à instaurer le régime indemnitaire relatif au cadre d'emplois des Educateurs de jeunes enfants comme suit :

- ✓ Type d'indemnité : indemnité forfaitaire représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires,
- ✓ Bénéficiaires : Agents titulaires relevant du cadre d'emploi d'Educateur de jeunes enfants (Educateur chef, Educateur principal, Educateur),
- ✓ Crédit global à octroyer : Montant moyen de l'indemnité (à titre indicatif 1 050 €/an Educateur chef, 950 €/an Educateur principal, Educateur) x 2,5 (coefficient multiplicateur) x nombre de bénéficiaires,
- ✓ Critères de répartition : responsabilité d'un service, encadrement de personnel, travaux supplémentaires effectués, ancienneté.

Le montant individuel de l'indemnité sera attribué par arrêté du Président en fonction des critères énoncés. L'indemnité sera revue lors de revalorisations ultérieures en application des majorations fixées par les textes et l'évolution des crédits sera actualisée en fonction du tableau des effectifs.

Monsieur le Président, propose de modifier la délibération du conseil de communauté en date du 30 mars 2006 comme suit :

- ✓ Bénéficiaires : Agents titulaires et non titulaires relevant du cadre d'emploi d'Educateur de jeunes enfants (Educateur chef, Educateur principal, Educateur),

Les autres dispositions de la délibération restent inchangées.



Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'octroyer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013 l'indemnité de sujétions spéciales au cadre d'emploi des Educateurs de jeunes enfants (Educateur chef, Educateur principal, Educateur) non titulaires aux conditions mentionnées ci-dessus.

**OBJET : Etablissement artistique – Concours composition du jury**

Conformément à l'article 24 du code des marchés publics les membres du jury de concours sont :

- ✓ Les élus (le Président membre de droit, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants),
- ✓ Les personnalités invitées en raison de leur compétence particulière (dans la limite de 5, Mairie de la Commune siège du projet,...),
- ✓ Des personnalités ayant la même qualification ou la même expérience que les personnes visées par le concours (au moins 1/3 des membres du jury).

Les élus membres du jury de concours sont élus au scrutin secret par le conseil de communauté et les autres membres du jury sont désignés par la personne responsable du marché.

Monsieur le Président demande aux délégués communautaires quels sont les candidats titulaires pour le jury de concours et propose un vote au scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote des membres titulaires, par scrutin public.

Messieurs Alain Guéhéry, Philippe Bergues, Régis Lamy, Jacky Leroux, Jean Mrozowsky ayant obtenu l'unanimité des suffrages, ont été proclamés membres titulaires du jury de concours.

Monsieur le Président demande aux délégués communautaires quels sont les candidats suppléants pour le jury de concours et propose un vote au scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote des membres suppléants, par scrutin public.

Messieurs Dominique Dhumeaux, Emmanuel Franco, François Xavier-Lefevre, Alain Le Quéau, Valéry Tradounsky ayant obtenu l'unanimité des suffrages, ont été proclamés membres suppléants du jury de concours.

Pour information les autres membres du jury seront les suivants :

- ✓ Personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :
- Monsieur Jean-Luc Godefroy, Maire de La Commune de La Suze sur Sarthe.
- ✓ Au minimum, un tiers de membres ayant la même qualification (maître d'œuvre) ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats :
  - Un architecte de la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques (MIQCQ),
  - Un architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Sarthe (CAUE),
  - Un architecte conseil de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire (DRAC).

**OBJET : Tourisme – Mise en place du schéma véloroute / « La Sarthe à vélo »**

Le Conseil général de la Sarthe a décidé d'apporter son soutien aux circulations douces en créant un axe « véloroutes et voies vertes » en Sarthe, structurant, pour le Département et reliant les grands itinéraires « Loire à vélo » au Sud, et « Paris Mont Saint Michel » au Nord.

Priorité de l'action 2012-2013 en matière touristique, l'effort départemental portera, en 2013 (le tronçon Nord reliant Alençon au Mans ayant été réalisé en 2012) sur la réalisation du tronçon Sud du schéma Véloroute reliant Le Mans à La Flèche. Ce projet s'accompagne de la mise en place d'un jalonnement directionnel et d'équipements à implanter selon l'itinéraire sur le domaine public départemental ou communal.

Dans ce contexte, le Conseil général a sollicité les Communes de Spay, Fillé sur Sarthe, La Suze sur Sarthe, Roëzé sur Sarthe et Saint Jean du Bois (sont également concernées les Communes de Mézeray et Malicorne sur Sarthe) et la Communauté de communes concernées par le tracé du

Véloroute pour une autorisation d'utilisation de la voirie communale à un usage de Véloroute et pour l'implantation d'un jalonnement directionnel et d'éventuels équipements sur le domaine public hors agglomération.

Des adaptations au tracé initial, pour des raisons sécuritaires et de tranquillité, sur la Commune de Roëzé sur Sarthe ont été suggérées ; le Conseil général de la Sarthe les a prises en compte.

Madame Chartereau précise que le Conseil général investira à minima pour ce schéma. Elle fait part que la Commune de Spay souhaitait créer une piste cyclable sur le parcours et avait demandé au Conseil général de céder à la Commune le tronçon de voie concerné, ce qu'il a refusé. Elle estime que le projet présenté c'est réalisé sans consultation des élus locaux et sans tenir compte des projets locaux, ce qu'elle regrette.

Monsieur Guéhéry tient également à souligner ce manque de concertation vis-à-vis des Communes concernées par le tracé du projet.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 35 voix pour et 1 contre :

- ✓ Adopte le principe du projet Véloroute et Voies Vertes « La Sarthe à Vélo » sur le territoire de la Communauté de communes,
- ✓ Autorise le passage du tracé Véloroute sur le domaine public routier communal hors agglomération,
- ✓ Autorise le Département ou toute personne mandatée par celui-ci à intervenir sur le domaine public communal hors agglomération afin d'y implanter le jalonnement directionnel et tout équipement complémentaire éventuel (Totem, Relais Information Service (RIS)...)
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer une convention avec le Conseil général aux conditions principales suivantes :
  - Le Conseil général prend en charge la fourniture et la pose du jalonnement et des équipements, le renouvellement de la signalétique implantée depuis plus de 10 ans,
  - La Communauté de communes entretient le jalonnement et les équipements, est responsable des équipements et du jalonnement dès que ces ouvrages auront été remis à titre gracieux par le Département, sans que ce dernier puisse voir sa responsabilité recherchée à ce titre.
  - Durée de la convention : 15 ans avec reconduction tacite.
  - Assurances : la Communauté de communes sera responsable des équipements et du jalonnement dès que ces ouvrages auront été remis à titre gracieux par le Département, sans que ce dernier puisse voir sa responsabilité recherchée à ce titre.
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer tout autre document se rapportant à l'opération précitée.

#### **OBJET : Zone d'activités de la Bodinière - Vente d'une parcelle à la SCI TBND**

Monsieur le Vice-président chargé de l'économie et de l'emploi rappelle qu'un compromis de vente a été signé le 12 octobre 2011 entre la Communauté de communes et la Sté IDI Pharma installée sur la Commune d'Arnage (représentée par Monsieur Thierry Bochet), concernant la parcelle cadastrée section A n°749 zone de la Bodinière à Roëzé sur Sarthe (parcelle située à l'arrière de la pépinière d'entreprises), pour une superficie de 3 945 m<sup>2</sup>.

Monsieur Bochet a racheté en 2009 l'entreprise AMP (mécanique de précision, 16 salariés) déjà présente sur la zone de la Bodinière et souhaite regrouper ses deux sociétés sur un même site.

La Sté IDI Pharma est spécialisée dans l'étude et la confection de machines pour l'industrie pharmaceutique et vétérinaire (Thermoformage, conditionnement, distribution, convoyage, gammes connexes et machines spéciales) et compte 11 salariés.

Suite à l'obtention du permis de construire, l'entreprise veut maintenant concrétiser l'achat du terrain appartenant à la Communauté de communes afin de démarrer la construction d'un bâtiment de 680 m<sup>2</sup>. A cet effet, les dirigeants ont constitué la Société Civile Immobilière TBND.

Vu l'avis de France Domaine en date du 25 juillet 2012,

Le prix de vente de la parcelle est fixé à 47 340 € HT (soit 48 368,38 TVA sur marge incluse) à la SCI TBND, frais de bornage éventuels et d'actes en sus.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge de l'économie et de l'emploi à signer l'acte

de vente à intervenir avec la SCI TBNB (ou avec toute autre personne physique ou morale pouvant se substituer à elle) ainsi que tout document relatif à cette vente. L'acte de vente à intervenir sera établi par l'étude notariale d'Allonnes (Poupas, Malbois, Olivry).

**OBJET : Déchets ménagers – Groupement de commandes marché collecte, transport et traitement des déchets issus des déchetteries désignation des membres de la Commission d'appel d'offres**

Suite à la création d'un groupement de commandes entre les Communautés de communes du Val de Sarthe et de l'Orée de Bercé Bélois pour le marché de collecte, transport et traitement des déchets issus des déchetteries intercommunales, il vous est proposé de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de ce groupement pour la Communauté de communes.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les membres suivants, à la CAO du groupement de commandes :

- ✓ Un représentant élu parmi les membres ayant une voix délibérative de la CAO de chaque membre du groupement : Monsieur Philippe Girardot,
- ✓ Un représentant élu de chaque membre du groupement avec voix consultative : Monsieur Jacky Leroux, Vice-président en charge de l'environnement,
- ✓ Un suppléant, soit du membre à voix délibérative, soit du membre à voix consultative : Monsieur Dominique Dhumeaux, membre de la commission environnement,
- ✓ L'agent de chaque membre du groupement, compétent dans le domaine de la collecte et du traitement des déchets, ayant voix consultative.

**OBJET : Programme locatifs du Champ de la Croix à Etival lès le Mans - Avenant n°1 au marché de travaux**

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'avenant n°1 au marché de travaux du programme de logements locatifs du Champ de la Croix à Etival lès le Mans, comme suit :

Lot	Entreprise	Objet	Plus-value TTC	Montant du marché après avenant TTC
N°1A - Aménagement des voies et réseaux divers	Flécharde TP	Réseau EU en attente pour pavillons 1 à 5	3 731,52 €	258 570,42 €
		Tranchée photovoltaïque	5 956,08 €	
		Placette d'entrée (stabilisé renforcé)	2 985,22 €	
		<b>TOTAL</b>	<b>12 672,82 €</b>	

Monsieur Mrozowski précise qu'un second avenant sera présenté ultérieurement sur ce projet avec des moins-values concernant différents postes de travaux.

**OBJET : Programme de logements locatifs à La Suze sur Sarthe – Convention avec Sarthe Habitat**

Monsieur le Vice-président en charge de l'habitat expose que le bailleur social Sarthe Habitat est en cours d'aménagement d'un lotissement d'habitation sur la Commune de La Suze sur Sarthe au « Vallon des Epinettes » (67 lots en accession à la propriété).

Dans le cadre de l'aménagement de la 3<sup>ème</sup> tranche de ce lotissement, Sarthe Habitat prévoit la construction de 10 logements sociaux locatifs (3 T2, 4T3 et 3T4) sur une parcelle de 2 984 m<sup>2</sup> (section B n°1635). La construction des bâtiments devrait débuter début 2014 (actuellement en phase APS).

Le bailleur social sollicite la Communauté de communes, pour l'octroi d'une subvention d'équipement de 140 000 € (soit 14 000 € par logement) destinée à la viabilisation des parcelles nécessaires à l'implantation des 10 logements sociaux.

Le versement de cette participation se ferait en une seule fois à la fin des travaux et ferait l'objet d'une convention à intervenir avec Sarthe Habitat.

Monsieur Godefroy précise que pour ce projet de 10 logements sociaux, le lotisseur prendra à sa charge un tiers des travaux de viabilisation et la Communauté de communes les deux tiers.

Il vous est proposé d'émettre un avis sur le versement de cette subvention d'équipement à Sarthe Habitat concernant ce projet et de valider la signature d'une convention à intervenir.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

✓ Est favorable à la réalisation de 10 logements locatifs sociaux sur la Commune de La Suze sur Sarthe et accepte le versement d'une subvention d'équipement de 140 000 € à Sarthe Habitat pour la viabilisation des parcelles nécessaires à l'implantation de ces logements.

✓ Autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir, formalisant la collaboration avec le bailleur social Sarthe Habitat.

**OBJET : Terrain rue de la Gare à Voivres lès Le Mans – Vente de bois de feu sur pied**

La Communauté de communes est propriétaire de la parcelle cadastrée G 406 (17 rue de la gare) sur la Commune de Voivres lès Le Mans. Cette parcelle est destinée à accueillir un programme de logements sociaux.

Monsieur Jean Luc Tant demeurant au 19 rue de la Gare, sollicite de la Communauté de communes, la possibilité d'abattre les trois arbres situés sur la parcelle afin d'en récupérer le bois.

Il vous est proposé de conclure un contrat de vente de bois de feu sur pied avec Monsieur Tant dont les modalités principales sont les suivantes :

- ✓ La Communauté de communes vend en bloc la coupe à un prix de 10 €,
- ✓ La vente est faite sans garantie de volume ou de qualité,
- ✓ L'acquéreur atteste être en règle quant à sa protection sociale et son assurance accident,
- ✓ L'acquéreur est responsable de tout dommage causé au cours de l'abattage.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable à la vente de bois de feu sur pied à Monsieur Jean Luc Tant aux conditions mentionnées ci-dessus. Monsieur le Président est autorisé à signer le contrat à intervenir.

**OBJET : Jeunesse – Accueil Loisirs Sans Hébergement (ALSH) - Tarifs 2013**

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe les tarifs des ALSH 2013 comme suit :

✓ Prix de la semaine à 140 € auquel s'applique le quotient familial (QF) :

Quotients familiaux	Participation des familles	Tarif semaine
<b>QF1 &lt;= 690,00 €</b>	15% à charge des familles	21,00 €
<b>QF2 690 € &lt; et &lt;= 900 €</b>	30% à charge des familles	42,00 €
<b>QF3 900 € &lt; et &lt;= 1 200 €</b>	45% à charge des familles	63,00 €
<b>QF4 &gt; 1 200 €</b>	60% à charge des familles	84,00 €

- Décide d'appliquer à la profession d'Assistant familial le tarif du quotient familial 4.

- Fixe un tarif unique de 24 € pour les nuitées (4nuits à 6 €) des mini camps sans application du quotient familial comme suit :

Quotients familiaux	Participation des familles	Tarif semaine	Tarif semaine avec mini camps (4 nuits)
<b>QF1 &lt;= 690,00 €</b>	15% à charge des familles	21,00 €	45,00 €
<b>QF2 690 € &lt; et &lt;= 900 €</b>	30% à charge des familles	42,00 €	66,00 €
<b>QF3 900 € &lt; et &lt;= 1 200 €</b>	45% à charge des familles	63,00 €	87,00 €
<b>QF4 &gt; 1 200 €</b>	60% à charge des familles	84,00 €	108,00 €

**OBJET : Jeunesse – Séjours d'été – Tarifs 2013**

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe les tarifs des séjours d'été comme suit :

✓ Prix de journée à 45,00 € (225 €/ semaine) auquel s'applique le quotient familial (QF) :

<b>Quotients</b>	<b>Participation des familles</b>	<b>Tarif séjours 5 jours</b>
<b>QF1 &lt;= 690 €</b>	40% du prix du séjour à charge des familles	90,00 €
<b>QF2 690 € &lt; et &lt;= 900 €</b>	50% du prix du séjour à charge des familles	112,50 €
<b>QF3 900 € &lt; et &lt;= 1 200 €</b>	60% du prix du séjour à charge des familles	135,00 €
<b>QF4 &gt; 1 200 €</b>	70% du prix du séjour à charge des familles	157,50 €

- Décide d'appliquer à la profession d'Assistant familial le tarif du quotient familial 4.

**OBJET : Voirie – Marché d'entretien de la végétation des voies communales et des chemins ruraux de la Communauté de communes**

Monsieur le Vice-président chargé de la voirie présente les résultats de la consultation du marché d'entretien de la végétation des voies communales et chemins ruraux de la Communauté de communes.

✓ Lot 1 (Chemiré le Gaudin, Etival lès le Mans, Louplande, Souigné Flacé, Spay, Voivres lès le Mans) :

- Montant prévisionnel du marché : 40 000,00 € HT /an
- Durée du marché : de la date de notification au 31 décembre 2013, reconductible 2 fois sur une période de 24 mois supplémentaires maximum
- Nombre d'offres : 1

Suite à l'analyse de l'offre, il vous est proposé de retenir l'entreprise Léveillé (Louplande) pour un montant minimum annuel de 40 776,09 € HT.

✓ Lot 2 (Fillé sur Sarthe, La Suze sur Sarthe, Roëzé sur Sarthe, Fercé sur Sarthe, Parigné le Pôlin, Saint Jean du Bois) :

- Montant prévisionnel du marché : 40 000,00 € HT /an
- Durée du marché : de la date de notification au 31 décembre 2013, reconductible 2 fois sur une période de 24 mois supplémentaires maximum
- Nombre d'offres : 1

Suite à l'analyse de l'offre, il vous est proposé de retenir le groupement d'entreprises co-traitantes composé de Léveillé (Louplande) et SARL Martin (Noyen sur Sarthe) pour un montant minimum annuel de 37 821,54 € HT.

Monsieur Decarpes dit que les entreprises prestataires de service de la Communauté de communes doivent prendre les précautions nécessaires sur le plan de la sécurité lorsqu'elles interviennent sur le terrain. Il donne un exemple sur la Commune de Fillé sur Sarthe où trois tracteurs intervenaient en même temps sur une zone de virages dangereux sans aucune signalisation en début et fin de chantier.

Monsieur le Président demande la mise en place de panneaux par les entreprises.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer le marché de travaux mentionné ci-dessus à intervenir avec l'entreprise Léveillé pour le lot n°1 et avec le groupement d'entreprises co-traitantes Léveillé et Sarl Martin pour le lot n°2 ainsi que tout document relatif à ces marchés.

**OBJET : Voirie – Marché de travaux sur chaussées des voies communales et chemins ruraux des Communes et de la Communauté de communes**

Monsieur le Vice-président chargé de la voirie présente le résultat de la consultation du groupe de commandes (Communes et Communauté de communes) pour les travaux sur les chaussées des voies communales et chemins ruraux des Communes (en agglomération) et de la Communauté de communes (hors agglomération) :

- ✓ Montant prévisionnel du marché : 347 760 € HT,
- ✓ Durée du marché : de la date de notification au 31 décembre 2013, reconductible 2 fois sur une période de 24 mois supplémentaires maximum,
- ✓ Nombre d'offres : Quatre,
- ✓ Détail des offres :

Entreprises	Offres
SA Luc DURAND	399 332,50 € HT
HRC	397 203,15 € HT
EIFFAGE	448 152,00 € HT
SACER	339 261,00 € HT

Suite à l'analyse des offres, il vous est proposé de retenir l'entreprise SACER groupe COLAS (Allonnes) pour un montant de 339 261,00 € HT sur la base du détail estimatif des prestations annuelles.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer le marché de travaux à intervenir ainsi que tout document relatif à ce marché.

Pour mémoire le montant minimal des prestations annuelles commandées dans le cadre du groupement de commandes est de 480 000 € TTC.

**OBJET : Programme locatifs de la Coutardière à Voivres lès le Mans – Garantie des emprunts de Sarthe Habitat**

Par délibération en date du 2 février 2012, le conseil de communauté s'engageait, sur le principe, à accorder sa garantie à hauteur de 20 % du montant emprunté par Sarthe Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation du projet de logements locatifs (12 logements : 8 logement PLUS et 4 logements PLAI) sis lotissement La Coutardière à Voivres lès Le Mans.

Monsieur le Vice-président chargé de l'habitat présente la garantie sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1 :** Accorde sa garantie à hauteur de 20 % pour le remboursement de deux prêts d'un montant total de 1 239 652 € de l'emprunteur (Sarthe Habitat) auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts « PLUS » et « PLAI » sont destinés à financer la construction de 12 logements, lotissement La Coutardière à Voivres lès le Mans.

**Article 2 :** Les caractéristiques financières des prêts sont les suivantes :

**Montant du prêt PLUS :** 815 946 €  
**Durée de la période de préfinancement :** De 3 à 24 mois  
**Durée de la période d'amortissement :** 40 ans  
**Périodicité des échéances :** Annuelle  
**Index :** Livret A  
**Taux d'intérêt actuariel annuel :** Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb.  
 Révision du taux s'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux de livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

**Profil d'amortissement**  
 Amortissement déduit de l'échéance.  
 Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

<b>Modalité de la révision</b>	Double révisabilité limitée (DL)
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux de livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
<b>Montant du Prêt PLAI</b>	423 706 €
<b>Durée de la période de préfinancement</b>	De 3 à 24 mois
<b>Durée de la période d'amortissement</b>	40 ans
<b>Périodicité des échéances</b>	Annuelle
<b>Index</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b>	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 20 pdb. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux de livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement déduit de l'échéance. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
<b>Modalités de révision</b>	Double révisabilité limitée (DL)
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	De 0% à 0,5 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux de livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

**Article 3 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Communauté de communes est accordée pour la totalité de la durée des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté de communes s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si sur la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**Article 4 :** Le conseil de communauté s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

**Article 5 :** Le conseil de communauté autorise Monsieur le Président à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

## **INFORMATIONS**

### **➤ Affaires Générales**

Monsieur le Président présente Mme Edith Lemièrre – Responsable du service communication arrivée à la Communauté de communes le 1<sup>er</sup> mars 2013. Il indique que cet agent prendra, dans les semaines, à venir rendez-vous avec chaque Maire afin de connaître le territoire.

Monsieur le Président précise que le conseil de communauté du 30 mai 2013 sera consacré à 3 sujets principaux : la composition du conseil communautaire et la répartition des conseillers communautaires par Commune pour le mandat de 2014 / La création d'un pôle métropolitain associant le Pays du Mans, les Communauté de communes des Brières et du Génois et du Val de Sarthe (une rencontre des 3 collectivités est programmée le 15 avril 2013 à 18 H) / Le Schéma Départemental d'Aménagement Numérique (SDAN) qui prévoit d'amener la fibre optique chez l'habitant.

Monsieur le Président fait le point sur l'état d'avancement du dossier démographie médicale. Il souligne la difficulté des professions médicales à se mobiliser sur un projet collectif de santé territorial. Il précise que le groupe de travail communautaire consacré à ce dossier se réunira en avril prochain pour analyser l'enquête adressée à l'ensemble des professionnels.

Monsieur le Président confirme que la Commune de Voivres lès le Mans se propose comme coordinateur du groupement de commande pour le transport des scolaires vers les piscines. Il demande aux Conseils municipaux de se prononcer sur la création du groupement de commandes et d'envoyer rapidement leurs besoins au mandataire, afin de lancer le marché dès le mois de juin.

Monsieur le Président indique que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale se réunira le 4 avril prochain et il donne l'état des lieux de l'extension du périmètre de la Communauté de communes :

✓ Aux Communes de Malicorne sur Sarthe et Mézeray : 9 délibérations sont reçues à la date du 25 mars 2013. Elles sont favorables au projet dont celles de Mézeray et Malicorne sur Sarthe. La majorité qualifiée est d'ores et déjà acquise.

✓ A la Commune de Guécélard (procédure de droit commun) : Toutes les délibérations ont été prises et sont favorables à l'entrée de Guécélard au sein de la Communauté de communes du Val de Sarthe. S'agissant du retrait de la Commune de Guécélard la Communauté de communes de l'Orée de Bercé Bélois, la Communauté de communes a délibéré favorablement. Sur les 9 Communes qui composent la Communauté de communes Orée de Bercé Bélois, 7 délibérations sont parvenues en Préfecture à la date du 25 mars 2013 statuant favorablement. Les conditions de retrait restent cependant à déterminer.

### ➤ Culture

Monsieur le Vice-président chargé de la culture indique que le projet d'établissement artistique fera l'objet d'un dossier loi sur l'eau (déclaration) étant donné que le terrain d'assise du bâtiment est classé en zone humide (souterraine) et que la surface imperméabilisée sera supérieure à 1 000 m<sup>2</sup>. Vu ces données et dans l'attente d'un accord de principe sur la faisabilité de l'établissement artistique par le service départemental de la police de l'eau, la programmation du projet est retardée d'environ 2 mois. En conséquence, début 2014 seule l'esquisse du maître d'œuvre retenue par le jury de concours pourrait être soumise à l'approbation du conseil de communauté.

### ➤ Informations Diverses :

Monsieur Franco rappelle la visite des logements BEPOS à Etival lès le Mans le 2 avril prochain, sur invitation de Sarthe Habitat.

2013	Commission Permanente	Bureau	Conseil et vœux
Mars	7	14	28 à Fillé sur Sarthe
Avril	11 25 si nécessaire		
Mai	2	7 (attention date modifiée)	30 à (attention date supplémentaire)
Juin	6	13	27 à Etival lès le Mans
Juillet	4		



L'ordre du jour étant épuisé, les membres ont signé après lecture

	<b>Signature</b>		<b>Signature</b>
Mr LEFEUVRE		Mr TELLIER	
Mr N'DAMITE		Mme COUPRY	
Mme SALINAS		Mr LE QUEAU	
Mme COULEE		Mr BONHOMET	
Mr CORBIN		Mme CONOR	
Mr FRANCO		Mme MONTHEARD	
Mr BERGUES		Mr BOISARD	
Mr DHUMEAUX		Mme LEVEQUE	
Mr NICOLLE		Mr MROZOWSKI	
Mr DECARPES		Mr LAMY	
Mme GOUET		Mr POIRRIER	
Mr GUEHERY		Mr TOUET	
Mr TRIDEAU		Mme CHARTEREAU	
Mme CERISIER		Mr GABAY	
Mme FRANCAIS		Mr HUVELINE	
Mr GODEFROY		Mr LEGROUX	
Mme SEPTSAULT		Mr GIRARDOT	
Mr LELOUP		Mr JOUSSE	